

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 12 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Laurent, M. Neumann, M. Beck, M. Toussaint, Mme Humbert, Mme Motsch, M. Calvet, Mme Portuese, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 04 : Mme Ricou par M. Monaldeschi, Mme Georges par Mme Motsch, M. Ledrich par M. Sittler, Mme Mairiel par M. Toussaint -----

Absents excusés : -----

Absents non excusés : 04 : M. Chatignon, M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Laurent -----

2024-001 : FINANCES LOCALES – Plan de financement pour travaux de mise en conformité électrique et de créations d'éclairages (éclairage public)

Vu le projet de travaux de mise en conformité électrique et de créations d'éclairages (éclairage public) se déclinant ainsi :

- Installation d'un éclairage au stade : 21 012,00 € HT
- Création éclairage parcours piétonnier du gymnase : 3 540,00 € HT
- Installation de 3 poteaux d'éclairage public rue Lay St Remy : 5 665,00 € HT
- Mise aux normes de l'installation électrique au gymnase : 4 512,00 € HT

Pour un montant total de 34 729,00 € HT

Vu le règlement de la DETR 2024,

Vu le programme d'aides du Conseil Départemental,

Vu le plan « 5000 terrains de sport »

Considérant que ce projet s'inscrit dans ces différents programmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter les différents financeurs afin d'obtenir une subvention pour les travaux de mise en conformité électrique et de créations d'éclairages (éclairage public) et à signer tout acte utile à ce dossier.

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Eclairage stade	21 012,00	DETR (30 % de 29 064,00 € HT)	8 719,00
Création éclairage parcours piétonnier gymnase	3 540,00	Conseil départemental Programme terrains de sport Ou appui aux territoires 25 % de 29 064,00 € HT	7 266,00
Installation 3 poteaux EP rue Lay St Remy	5 665,00	Plan 5000 terrains de sports (50 % de 21 012,00 € HT)	10 506,00
Mise aux normes installation électrique gymnase	4 512,00	Fonds propres	8 238,00
TOTAL	34 729,00	TOTAL	34 729,00

2024-002 : FINANCES LOCALES – Demande de subventions pour les travaux du pont situé sur le canal d'alimentation

La loi a rendu obligatoire les opérations de recensement des ouvrages communaux (ouvrages, ponts) afin d'en assurer la surveillance et la réparation si besoin.

La commune s'est adjoint les services de MMD54 afin de réaliser ce diagnostic sur les ouvrages communaux.

Il en ressort que le pont situé sur le canal d'alimentation est inquiétant et nécessite des travaux : installation d'une tranchée drainante, reprise des infrastructures (chaussée, trottoirs et dispositifs de retenue), étanchéité, reprise de la culée, reprise des poutres.

Avec le concours de MMD54, un maître d'oeuvre a été recruté (Visualing).

Les études techniques et réglementaires et les travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du programme national « Ponts » 2023-2025 à hauteur de 60 %, subvention plafonnée à 500.000 € et par la DSIL à hauteur de 20%.

Le montant estimatif des travaux n'est pas encore connu mais je vous propose de vous prononcer sur la sollicitation de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter les différents financeurs (programme « ponts » et DSIL) afin d'obtenir une subvention pour les travaux de sécurisation du pont situé sur le canal d'alimentation.

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier notamment les conventions avec VNF, propriétaire du canal, ainsi que tous les actes relevant de la loi Didier.

2024-003 : FINANCES LOCALES – Dissolution de l'association foncière de Curemont

La Trésorerie a averti la commune de l'existence du budget de l'ASA de Curemont (association foncière) qui ne présente plus d'activités depuis plusieurs années.

Il est possible que la commune délibère pour dissoudre l'ASA et accepte d'intégrer ses résultats, ses immobilisations et sa trésorerie dans le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la dissolution de l'association foncière de Curemont (ASA de Curemont) et l'intégration des résultats, immobilisations et de la trésorerie (2 582,96 €) dans le budget de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

M. Beck précise que cette association foncière avait, à l'époque, été créée pour regrouper des petites parcelles afin de revendre des lots plus importants aux propriétaires privés. Il a été réalisé quelques réunifications de terrains et la création du chemin de Curemont mais cette association n'a en effet plus d'activité depuis plusieurs années.

2024-004 : FINANCES LOCALES – Subvention au collège pour sortie scolaire à Paris

Vu le projet du collège concernant l'organisation d'une sortie scolaire à Paris pendant 2 jours pour les élèves de 3^{ème},

Vu la demande de financement présentée par le collège,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE une participation financière de 30 € par enfant domicilié à Foug

RAPPELLE que cette subvention sera versée après la sortie et sur présentation de justificatifs (factures acquittées et nombre exact d'enfants domiciliés à Foug ayant participé au voyage)

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

2024-004 bis : FINANCES LOCALES – Subvention au FSE pour sortie à Paris

Vu le projet du FSE concernant l'organisation d'une sortie à Paris dans le cadre de son projet « exploration des Jeux Olympiques et de la culture parisienne »

Vu la demande de financement présentée par le FSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE une participation financière de 15 € par enfant domicilié à Foug

RAPPELLE que cette subvention sera versée après la sortie et sur présentation de justificatifs (factures acquittées et nombre exact d'enfants domiciliés à Foug ayant participé au voyage)

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

2024-005 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation de terrains

Vu le courrier des conjoints SKOREK qui informent la commune de leur volonté de faire don à la commune des terrains de leur mère, Mme SKOREK Jacqueline née STRYCZEK,

Vu la liste des terrains concernés :

Section B, lieu-dit Réhavignes, parcelle n°224

Section C, lieu-dit Macoule, parcelles n° 212, 230, 237, 238, 239, 243 et 259

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la donation des terrains mentionnés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte notarié

M. Beck précise qu'il s'agit de parcelles situées en forêt.

2024-006 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement des parcelles C 385 et C 462

Par délibération en date du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles C 385 et C 462 à Messieurs Mommer et Seiler.

Ces parcelles sont issues de la procédure de reprise des biens sans maître initiée en 2022. Or, l'arrêté du 10/05/2022 acceptant la reprise des biens sans maître précisait que l'ensemble des parcelles seraient intégrées au domaine public de la commune.

Afin de pouvoir vendre les 2 parcelles concernées, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation des parcelles car elles ne sont pas affectées à l'usage du public et procède au déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE que les parcelles C 385 et C 462 ne sont pas affectées à l'usage du public

CONSTATE la désaffectation des parcelles C 385 et C 462

PROCEDE au déclassement des parcelles C 385 et C 462 du domaine public communal

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

2024-007 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'occupation de terrains par une association

L'association Foug-Boules a déposé ses statuts auprès de la Préfecture le 01/12/2023.

Lors d'une rencontre préalable entre la commune et les représentants de l'association, ceux-ci avaient demandé à la commune la mise à disposition des parcelles AI 638, 639, 644, 645, 651 et 652 pour les besoins de son activité.

Il a été convenu que la mise à disposition des terrains se ferait à titre gratuit et dans l'état où ils se trouvent : cette mise à disposition n'engage pas la commune pour des travaux d'aménagement, de clôture ou d'accès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise à disposition gratuite et dans l'état des terrains AI 638, 639, 644, 645, 651 et 652 à l'association Foug-Boules

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment la convention

2024-008 : COMMANDE PUBLIQUE – Avenant à la convention ATR (assistance technique réglementaire) avec le Conseil Départemental et MMD 54.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54)

Vu la délibération de la commune de FOUG en date du 27/02/2017 autorisant le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

2024-009 : FONCTION PUBLIQUE – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant en 1 versement :

PRECISE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

M. Laurent demande si la prime est proratisée en fonction du temps de travail ? Réponse du Maire : Oui
M. Sittler demande si cette prime sera versée en 1 ou plusieurs fois ? Réponse du Maire : en une seule fois

2024-010 : COMMANDE PUBLIQUE – Dissolution de la SPL In-Pact

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite

parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,

ACCEPTE la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

ACCEPTE la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,

ACCEPTE la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

DONNE TOUS POUVOIRS à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

2024-011 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification d'une commission consultative

Vu le courrier en date du 29/12/2023 par lequel M.SCHWARTZ Denis fait part de sa candidature pour intégrer la commission « gestion du domaine forestier »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la commission consultative « gestion du domaine forestier » pour y intégrer M. SCHWARTZ Denis

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements divers
- Vœux divers
- M. Neumann informe du programme suivant :
 - Vendredi 16/02 : Concours de soupes à 18 h 00
 - Remise des prix des maisons fleuries et illuminées à 19 h 30
 - Samedi 17/02 : Séance du CMJ salle Jean Ferrat à 10 h 00
 - Avant-première du film « Et maintenant on fait quoi ? » à 18 h 00
 - Dimanche 18/02 : Défilé de carnaval, concours de déguisements et goûter à partir de 14 h 00
 - Dimanche 25/02 : Concert de jazz à 16 h 30 à la salle Jean Ferrat avec petite restauration animée par l'association les Foug'As.

Séance levée à 19 h 15